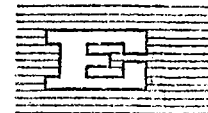


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/SR.1587
9 février 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1587^{ème} SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 5 février 1981, à 10 heures

Président : M. CALERO RODRIGUES (Brésil)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine (suite)

Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (suite)

Le présent compte rendu pourra faire l'objet de rectifications.

Les participants qui désirent en apporter sont priés de les adresser par écrit à la Section d'édition des documents officiels, bureau E-6108, Palais des Nations, Genève, dans la semaine qui suit la réception du compte rendu dans leur langue de travail.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la présente session de la Commission seront réunies en un seul rectificatif qui paraîtra peu après la fin de la session.

La séance est ouverte à 10 h 15

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE (point 4 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1418 et Add.1; E/CN.4/1422; E/CN.4/1423; E/CN.4/1456; A/35/13; A/35/35; A/35/227; A/35/425; A/35/438; A/35/473; A/35/533; A/35/563; A/35/586)

DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1432; E/CN.4/1451; A/RES/35/35 A et B)

1. M. AL-QAYSI (Iraq) dit que l'ONU enquête sur les pratiques sionistes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés depuis plus de 12 ans, à savoir depuis l'adoption de la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale portant création d'un Comité spécial sur la question.
2. Le dernier rapport du Comité spécial (A/35/425) contient de nombreux renseignements sur les violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement sioniste et sur sa politique d'annexion et de colonisation des territoires occupés. Malgré les difficultés économiques dont ce Gouvernement fait état, plus de 127 colonies ont maintenant été implantées dans les territoires occupés en violation des articles 47 et 49 de la quatrième Convention de Genève.
3. Le Président du Comité spécial a expliqué dans sa lettre au Secrétaire général accompagnant le rapport que, malgré les efforts du Comité en vue d'obtenir sa coopération, le Gouvernement sioniste n'a pas modifié sa position et a continué de refuser d'apporter sa coopération. De plus, ce Gouvernement continue de ne tenir aucun compte des résolutions de l'ONU, par exemple de celle par laquelle l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, a exigé que l'entité sioniste renonce immédiatement à certaines politiques et pratiques, lui a demandé de respecter la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et a réaffirmé que toutes les mesures prises pour modifier le statut juridique, le caractère physique et la composition démographique des territoires occupés sont nulles et non avenues.
4. Les nouvelles en provenance de Palestine occupée révèlent que les autorités sionistes ont recours à la torture physique et psychologique contre les prisonniers arabes, pour la plupart de simples citoyens qui n'ont fait qu'exprimer leur opposition à l'occupation sioniste ou qui ont refusé de collaborer avec les autorités d'occupation. Au cours des dernières semaines, on a assisté en Cisjordanie occupée à une vague de manifestations contre les mesures restrictives prises par les sionistes dans le domaine de l'éducation. Deux universités palestiniennes ont été fermées, des centaines d'étudiants ont été arrêtés et les sionistes ont ouvert le feu sur des personnes qui protestaient contre les mesures d'oppression. On peut également citer, entre autres mesures de répression, la récente déportation des maires d'Hébron et d'Halhul et du cadî d'Hébron.
5. En ce qui concerne les conditions de travailleurs arabes sous l'occupation sioniste, M. Al-Qaysi se réfère à une résolution adoptée en juin 1980 par laquelle la Conférence internationale du travail demandait la cessation immédiate de la politique d'implantation de colonies en Palestine et le démantèlement des colonies existantes. L'entité sioniste a constamment poursuivi une politique de discrimination raciale à l'encontre des travailleurs arabes en violant leurs droits et leurs libertés syndicales au mépris des résolutions adoptées par la Conférence internationale du travail en 1974 et des rapports de l'Organisation internationale du travail sur la question.

6. L'entité sioniste a poursuivi sa politique coloniale et expansionniste en confisquant les terres arabes, en créant de nouvelles colonies et en démolissant des habitations arabes en violation des règles internationales.
7. Dès le début, les dirigeants du mouvement sioniste n'ont laissé planer aucun doute quant à leurs objectifs à long terme. La finalité du sionisme est la transformation de la Palestine en un Etat exclusivement juif, ce qui supposerait le déplacement hors du pays de la population arabe et reviendrait à infliger aux Palestiniens le même sort tragique qui fut celui des Juifs sous le nazisme.
8. La délégation iraquienne estime que les Etats-Unis portent la principale responsabilité des pratiques et des politiques inhumaines poursuivies dans les territoires occupés car ils ont continué d'être le principal partisan de l'entité sioniste. M. Al-Qaysi souligne que les accords de Camp David entre l'Egypte et l'entité sioniste, élaborés sous la supervision des Etats-Unis, visent à priver le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et à justifier l'occupation sioniste. Ces accords qui isolent l'Egypte du reste de la nation arabe en la liant à une entité fondée sur l'agression des autres peuples ont été vivement condamnés par toutes les conférences arabes et islamiques, par le mouvement non aligné et par l'Assemblée générale.
9. Le Gouvernement iraquien continue d'apporter son soutien à la lutte des Palestiniens sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), unique et légitime représentant du peuple palestinien, en vue de la création d'un Etat indépendant sur le territoire de la Palestine. Le Gouvernement iraquien a dès le début condamné la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en considérant que ce texte ne reconnaissait pas les droits du peuple palestinien et ne pouvait servir de base à une solution du problème.
10. Enfin, M. Al-Qaysi se réfère à un colloque international sur la situation des Arabes sous l'occupation sioniste qui s'est tenu en janvier 1981 à Bruxelles sous les auspices de la Société pour l'amitié palestino-belge. Le colloque avait pour objectif de passer en revue les incidences politiques, économiques et sociales de la politique de l'entité sioniste dans les territoires occupés et d'examiner le traitement inhumain infligé aux citoyens arabes dans ces territoires. Le colloque a souligné qu'il est impossible de séparer la question palestinienne du dialogue euro-arabe et que la paix dans la région ne peut être assurée sans la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment de son droit à la création d'un Etat indépendant. De plus, le colloque a engagé les pays européens à faire pression sur l'entité sioniste pour qu'elle mette fin à sa politique d'oppression et de tyrannie à l'encontre de la population arabe des territoires occupés.
11. Pour M. M'BAYE (Sénégal), il est à craindre que les résolutions qui seront adoptées dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour restent ignorées par Israël tout comme celles qui les ont précédées. La délégation du Sénégal continuera néanmoins de réaffirmer solennellement le droit des Palestiniens à l'autodétermination et de revendiquer le droit du peuple palestinien de retrouver sa terre natale, sans se laisser décourager par le défi d'Israël ou par les atermoiements de ceux qui soutiennent ce pays ouvertement ou clandestinement. La Commission a le devoir de faire tout ce qui est en son pouvoir pour défendre les droits de l'homme en condamnant énergiquement les violations des droits de l'homme commises par Israël dans les territoires occupés et pour essayer d'élargir le cercle de ceux qui ont le souci de voir tous les peuples de la région vivre en harmonie. La Commission contribuera ainsi à la réalisation des idéaux des Nations Unies qui sont fondés sur l'amour de la paix et le respect d'autrui, principes qui ne sauraient coexister avec la politique israélienne du foyer national. En affirmant le droit de retour des Juifs, cette

politique refuse aux habitants des territoires occupés et aux Palestiniens le droit de retrouver leur patrie et elle est responsable des annexions de territoires, de l'établissement de colonies et des expropriations.

12. Le dernier rapport du Comité spécial (A/35/425) traite à nouveau longuement de violations flagrantes et graves des droits de l'homme qui ont été prouvées de façon irréfutable. Les efforts de l'observateur d'Israël pour réfuter les conclusions de la Commission ne sauraient dissiper l'indignation et les inquiétudes ressenties par la délégation sénégalaise à la lecture de ce rapport, qui montre clairement qu'Israël n'a fait que renforcer sa politique à l'égard des habitants des territoires occupés.

13. Israël refuse de collaborer avec le Comité spécial qu'il accuse de partialité alors qu'en sa qualité d'ancien président du Comité, M. M'Baye sait avec quel scrupule cet organe rassemble les faits et élabore ses conclusions. Il n'est pas possible de nier les informations contenues dans les documents établis par d'éminents juristes animés du seul souci de défendre les droits de l'homme et de faire respecter la législation internationale, ni d'ignorer les preuves extraites de déclarations des membres du Gouvernement israélien ou de documents officiels.

14. Mais le Comité spécial n'est pas le seul organe qui accuse Israël de telles violations. Dans son rapport d'activité pour 1979, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) signale par exemple que son délégué n'a pas été autorisé à assister à une procédure judiciaire appelée "mishpat zuta", au cours de laquelle le tribunal décide de l'admissibilité des aveux d'un accusé si ce dernier affirme qu'ils lui ont été extorqués. Cette procédure est en elle-même une violation du principe du droit à une justice équitable, qui exige que l'accusation fasse la preuve des faits reprochés à l'accusé dès lors que celui-ci prétend que ses aveux ont été obtenus par la contrainte. Dans le même rapport, le CICR relate plusieurs cas de destruction de maisons, notamment dans le secteur est de Jérusalem, sur la rive occidentale et dans la Bande de Gaza. Le CICR a protesté contre ces mesures auprès des autorités israéliennes, affirmant qu'elles sont contraires à l'article 53 de la quatrième Convention de Genève, instrument que la délégation sénégalaise considère comme applicable aux territoires occupés, contrairement à ce que prétend Israël. S'appuyant sur l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, le CICR a également protesté contre les mesures d'expulsion, déclarant qu'à son avis les implantations israéliennes dans les territoires occupés étaient incompatibles avec les articles 27 et 49 de la Convention.

15. Dans son rapport 1980, Amnesty International, organisation non gouvernementale bien connue pour son objectivité, a appelé l'attention sur de nombreux cas de violation des droits de l'homme, notamment des cas d'arrestation pour délit d'opinion, d'atteinte à la liberté de mouvement et de mauvais traitements. L'observateur d'Israël a reconnu qu'il y avait eu un certain nombre de cas de mauvais traitements infligés par la police; leur caractère permanent tend à faire considérer ces cas comme résultant d'une politique délibérée. Un juge de la Cour suprême d'Israël a d'ailleurs déclaré que ces pratiques devenaient de plus en plus fréquentes et une commission interministérielle a reconnu que l'usage de la force était devenu monnaie courante.

16. Israël ne saurait nier que l'occupation militaire est responsable de la situation actuelle dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine. Les autorités israéliennes doivent se rendre compte que le cours de l'histoire va à l'encontre de l'injustice et que l'injustice attise la haine, qui est ennemie de la paix. Il ne saurait y avoir de paix tant que les Palestiniens n'auront pas recouvré leurs droits.

17. M. SKALLI (Maroc) dit que la communauté internationale reste très préoccupée par les violations des droits de l'homme commises en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés, comme en témoignent les débats de l'Assemblée générale

lors de sa septième session extraordinaire d'urgence ainsi que ceux du Conseil de sécurité et de plusieurs institutions spécialisées. Fidèle à sa mission de sauvegarde des droits de l'homme, la Commission doit à son tour prendre des mesures d'urgence face aux actes d'agression commis quotidiennement par Israël dont le gouvernement, au mépris de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies et d'une opinion mondiale unanime, continue de refuser au peuple palestinien son droit à l'autodétermination. Les accords de Camp David sont une négation de ce droit; ils ne serviront qu'à concéder une certaine forme d'autonomie administrative qui exclura la souveraineté territoriale à laquelle les Palestiniens ont droit.

18. Au cours de l'année écoulée, le Gouvernement israélien a intensifié sa politique de peuplement, de répression à l'encontre de la population civile et de destruction de la personnalité même du peuple palestinien dans les territoires occupés. L'expulsion arbitraire des maires d'Hebron et d'Halhul et du Cadi d'Hebron ainsi que le refus d'autoriser leur retour comme le Conseil de sécurité le demandait, en sont des exemples flagrants. Il en est de même des tentatives d'assassinat des maires de Naplouse, de Ramallah et d'El Birch, qui ont été condamnées par la communauté internationale. En ce qui concerne le traitement des prisonniers, l'Assemblée mondiale de la santé a condamné, dans une résolution adoptée en 1980, les conditions dans lesquelles les détenus arabes sont traités dans les prisons israéliennes.

19. La décision de la Knesset de faire de Jérusalem, ville sainte des trois grandes religions monothéistes, la capitale du pays, en violation d'une résolution antérieure du Conseil de sécurité qui condamnait les mesures législatives et administratives adoptées par Israël pour renforcer l'annexion de la ville sainte, est une nouvelle illustration de l'arrogance d'Israël. Au cours d'une session extraordinaire, le Comité Al-Qods (Comité pour Jérusalem) a décidé d'inviter tous les Etats à s'unir pour mettre fin à cette annexion. Il a également mis au point un programme d'action qui a été adopté au cours de la dernière Conférence islamique au sommet et a approuvé une recommandation tendant à ce que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ne puisse servir de base à la solution de la crise du Moyen-Orient et de la question palestinienne. Le Président dudit comité, le roi Hassan II du Maroc, s'est rendu en France, dans le cadre de la campagne diplomatique en faveur de Jérusalem et de la reconnaissance de l'OLP; il a également rendu visite au Pape, qui a déclaré que la Cité sainte représentait un patrimoine sacré pour les trois grandes religions monothéistes et pour le monde entier ainsi que pour les habitants de cette ville et il a demandé l'adoption d'une approche nouvelle en vue d'une solution qui respecterait les droits de tous. En septembre 1980, la Conférence des ministres des affaires étrangères des Etats islamiques a invité tous les pays à s'abstenir de toute relation avec les autorités israéliennes qui puisse être interprétée par ces dernières comme une reconnaissance du fait accompli à Jérusalem et dans les autres territoires arabes occupés de Palestine.

20. En février 1980, le représentant du Maroc, en tant que Président du groupe de pays islamiques des Nations Unies, a demandé une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la politique israélienne de peuplement; le résultat a été l'adoption, à l'unanimité pour la première fois, d'une résolution du Conseil de sécurité condamnant cette politique.

21. Le Maroc continuera de s'associer à tous les pays qui recherchent une paix fondée sur les principes reconnus par la communauté internationale, à savoir l'évacuation de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits légitimes et imprescriptibles et la participation de l'OLP, en tant que représentante unique du peuple, sur un pied d'égalité avec les autres parties, à toutes négociations de paix au Proche-Orient.

22. M. POUYOUIROS (Chypre) dit, à propos du point 4 de l'ordre du jour, que, dans la déclaration qu'il a faite à la 1585^{ème} séance, l'observateur de l'OLP a fait clairement ressortir la gravité de la situation en Palestine, dont la population se voit refuser la reconnaissance de ses droits fondamentaux depuis plus d'un quart de siècle, droits qui ont été consacrés par la Charte des Nations Unies et par d'autres instruments internationaux et qui ne peuvent, sous aucun prétexte, être méconnus. Les forces d'occupation étrangères continuent de faire fi des résolutions et des décisions adoptées par la Commission et par d'autres organismes des Nations Unies. Il est grand temps que la Commission prenne des décisions à la mesure d'une situation où un peuple se voit privé de ses droits depuis plus d'une génération. La Commission doit chercher le moyen d'aider à mettre fin rapidement à cette tragédie humaine et à rendre à la population palestinienne tous ses droits et ses libertés.

23. A propos du point 9 de l'ordre du jour, M. Pouyouros dit que, si le colonialisme a été éliminé dans presque toutes les parties du monde, il reste de nombreux peuples auxquels la liberté est refusée explicitement ou implicitement. C'est donc à juste titre que la Commission a décidé, dans sa résolution 5 (XXXVI), d'examiner en priorité, au cours de la présente session, le droit des peuples à l'autodétermination. L'opinion publique mondiale l'a réaffirmé à plusieurs reprises et a condamné énergiquement toute violation de ce droit, dont le respect est la condition préalable à la mise en oeuvre de tous les autres droits, qu'ils soient économiques, sociaux ou culturels, et constitue le fondement même de l'indépendance politique nationale. Tant que l'occupation étrangère, le colonialisme et le néo-colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale règnent dans certaines parties de l'Afrique, du Moyen-Orient et d'autres régions, la Commission a le devoir de les condamner et de prendre des mesures plus efficaces pour faire appliquer ses résolutions dans ce domaine.

24. M. SOLA VILA (Cuba) constate que la violation systématique des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés par l'Etat sioniste d'Israël est à l'ordre du jour depuis plus de 13 ans et a fait l'objet de nombreuses décisions et résolutions d'organes de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales et des pays non alignés qui, unanimement, ont expressément condamné le comportement persistant d'Israël. Or, ce pays n'en continue pas moins de méconnaître toutes ces résolutions. Malgré les résolutions 35/122/A à F de l'Assemblée générale, qui ont notamment invité Israël à respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, ce pays a continué de violer les dispositions de cet instrument tout en poursuivant sa politique d'implantation de colons et d'expulsion des Arabes et des Palestiniens, en persécutant les autorités civiles et religieuses et en paralysant le développement culturel et scientifique de la population. Et c'est grâce au ferme appui reçu des Etats-Unis et d'autres puissances occidentales que les sionistes ont pu maintenir leur politique.

25. La sixième Conférence au sommet des pays non alignés a de nouveau affirmé que l'occupation sioniste et l'anéantissement des droits du peuple palestinien sont au coeur même du conflit du Moyen-Orient, qui ne pourra trouver de solution que si les Palestiniens peuvent exercer leurs droits inaliénables, y compris leur droit de regagner leurs foyers et leur droit à l'autodétermination et l'instauration d'un Etat indépendant en Palestine. La Conférence a dénoncé la politique raciste, expansionniste et discriminatoire d'Israël, qui bafoue l'opinion publique mondiale et viole les principes et les résolutions des Nations Unies. Elle a souligné que la solidarité s'impose pour fournir une assistance militaire et autre au peuple palestinien dans son combat pour la liberté, sous la direction de l'OLP, qui doit être internationalement reconnue comme seule représentante légitime de ce peuple.

26. Les Palestiniens peuvent en toute légitimité employer tous les moyens à leur disposition dans leur lutte pour l'instauration d'un Etat souverain indépendant. La paix ne sera possible que quand le peuple palestinien aura pleinement obtenu justice.

27. M. GARVALOV (Bulgarie) dit que les déclarations faites par l'observateur de l'OLP et d'autres orateurs, de même que les documents dont la Commission est saisie et, en particulier, le rapport du Comité spécial (A/35/425), dévoilent la nature véritable de la situation dans les territoires arabes occupés. Depuis plus de 13 ans, la situation au Moyen-Orient a la priorité à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; la liste des condamnations par ces deux organes de la politique d'Israël à l'égard du peuple palestinien est fort longue. Néanmoins, Israël ne s'est soumis à aucune résolution; ce pays continue à défier l'opinion publique mondiale et tourne le dos à la réalité, convaincu qu'Israël a raison et que le reste du monde a tort. La politique persistante d'occupation et d'exploitation menée par Israël, de même que son action tendant à modifier la structure physique, démographique, sociale, culturelle et institutionnelle des territoires occupés prive la déclaration de l'observateur d'Israël de toute force de conviction.

28. On indique dans le rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés (A/35/533) que, depuis 1967, quelque 133 nouveaux établissements juifs ont été implantés dans les territoires occupés et l'on attire l'attention sur la pression exercée pour chasser la population d'origine et, de la sorte, modifier la structure démographique des territoires. Au paragraphe 292 de son rapport (A/35/425), le Comité spécial déclare que le Gouvernement israélien a confisqué plus de 27 % de la superficie des territoires occupés.

29. L'actualité récente a mis en évidence l'intransigeance de plus en plus grande d'Israël; des sources indépendantes ont fait état d'arrestations constantes, d'actes de terreur, d'expulsions et d'expropriations opérées en violation des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949. L'expulsion et la mise en détention des maires d'Hebron et de Halhul, de même que du Cadi d'Hebron sont contraires aux articles premier et 49 de cet instrument.

30. L'intransigeance d'Israël se nourrit notamment du soutien que ce pays reçoit des Etats-Unis et d'autres sources du monde impérialiste, dont l'action constitue une menace pour la paix au Moyen-Orient et pour la sécurité internationale. Des événements tels que les Accords de Camp David et le Traité de Washington nuisent à la cause du peuple palestinien plutôt qu'ils ne la servent et ont été condamnés par l'Organisation des Nations Unies et par l'OLP; ils attestent l'incapacité d'Israël et de certains Etats occidentaux de reconnaître le droit légitime des Palestiniens à l'autodétermination et à l'indépendance.

31. La Bulgarie a de tout temps reconnu le bien-fondé de la lutte que le peuple palestinien mène sous la direction de l'OLP pour reprendre possession de sa patrie et accéder à la souveraineté et à l'indépendance. Le 29 novembre 1980, dans un télégramme adressé au Président du Comité exécutif de l'OLP à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Président du Conseil d'Etat bulgare a réaffirmé que la Bulgarie soutient le vaillant combat du peuple palestinien pour la défense de ses droits nationaux inaliénables et s'oppose aux visées de l'impérialisme, du sionisme et de la réaction qui cherchent à détruire la révolution palestinienne. La Bulgarie continue de penser qu'une solution juste et durable au problème palestinien doit être recherchée dans le cadre d'un règlement global du conflit du Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties concernées, dont l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

32. Mme VIRE-TUOMINEN (Fédération démocratique internationale des femmes) dit que la FDIF félicite la Commission de l'attention constante qu'elle porte à la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, appuie sans réserve l'appel lancé par l'Organisation des Nations Unies en faveur du retrait d'Israël de ces territoires et reconnaît elle aussi le droit de l'OLP de représenter le peuple palestinien dans toute action en vue de résoudre le problème de la région. La FDIF estime en outre qu'il existe un lien indissoluble entre les problèmes des femmes et

la promotion de la libération nationale - c'est-à-dire la lutte contre le sionisme et l'occupation étrangère - et la paix mondiale. Elle consacre donc une attention particulière aux femmes palestiniennes et à leur juste combat dans le contexte de la menace pour la paix mondiale que suscite la détérioration de la situation au Moyen-Orient du fait de l'agression et de l'expansionnisme incessants d'Israël, au mépris des résolutions des Nations Unies et du droit international. La FDIF a été particulièrement indignée par l'action menée par Israël, avec l'appui de l'impérialisme mondial, pour perpétuer l'occupation des territoires arabes et nier de la sorte les droits inaliénables du peuple palestinien par le moyen des Accords de Camp David.

33. Israël a manifesté tout particulièrement son agressivité au Liban, où il a attaqué des communautés libanaises et des camps de réfugiés palestiniens, faisant de nombreuses victimes. Les actions tentées pour arrêter l'agression d'Israël contre le Liban se sont heurtées à l'opposition des partenaires aux Accords de Camp David.

34. Les colonies israéliennes dans les territoires occupés se développent rapidement, transformant les communautés arabes en ghettos encerclés par des colons hostiles. Cette évolution prouve une fois de plus le mépris d'Israël pour l'opinion internationale et le droit international.

35. Les nombreux cas de peines collectives imposées à la population arabe civile dans les territoires sont aussi un sujet de vive inquiétude. Durant l'année écoulée, des étudiants de Naplouse ont été condamnés à des peines de prison pour avoir participé à une manifestation pacifique, et leurs familles ont ensuite été chassées de leurs maisons. Les écoles ont été fermées pour maintenir la population dans l'ignorance et la culture arabe est menacée. Les procédés du terrorisme sont de plus en plus largement employés dans les territoires pour tenter d'imposer le plan d'autonomie prévu dans les Accords de Camp David contre la volonté de la population arabe palestinienne. La résistance a provoqué des centaines de cas de châtiment collectif qui n'épargnent ni les enfants, ni les femmes enceintes, ni les vieillards. Les patriotes palestiniens sont la cible d'une persécution particulièrement cruelle. Ainsi, par exemple, deux des 500 prisonniers politiques palestiniens qui avaient pris part à une grève de la faim dans les prisons israéliennes durant l'année écoulée sont morts après avoir été alimentés de force avec brutalité. Parmi les prisonniers politiques palestiniens détenus dans les prisons israéliennes, on compte plusieurs centaines de femmes et environ 600 mineurs; un grand nombre d'entre eux souffrent d'affections chroniques contractées en prison et ne reçoivent aucun traitement.

36. La FDIF renouvelle à la Commission sa prière instante de ne rien négliger pour sauver la vie des patriotes palestiniens et lui rappelle en particulier que le programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme prévoit une aide aux femmes palestiniennes. Pour sa part, la FDIF continuera à agir de diverses manières pour aider les femmes et le peuple de Palestine dans leur lutte pour l'autodétermination et l'instauration d'un Etat indépendant sous la direction de l'OLP, leur seul représentant légitime.

37. M. BARROMI (Observateur d'Israël) souhaite revenir sur certains points soulevés par le représentant du Sénégal, qui a mentionné le rapport d'Amnesty International pour 1980. Le Gouvernement israélien s'inscrit en faux contre un certain nombre d'affirmations qui figurent dans la partie de ce document consacré à Israël, mais poursuit en même temps un dialogue continu avec Amnesty International. Une mission de cette organisation, qui s'est rendue en Israël en 1979, a souligné certains points, malheureusement passés ensuite sous silence au paragraphe 233 du rapport du Comité spécial, concernant, d'une part, la difficulté de prouver de façon décisive ou d'infirmer les allégations de torture formulées par des individus et, d'autre part, le fait qu'Amnesty International ne s'est pas prononcée sur la véracité d'allégations concrètes. On a précisé aussi dans ce même rapport qu'Amnesty International reconnaît qu'un gouvernement est dans l'obligation de protéger ses citoyens contre les dangers de violence. D'autres visiteurs et observateurs ont apprécié favorablement la situation régnant dans les territoires.

38. Le représentant du Sénégal a également négligé d'indiquer, au sujet d'une décision de la Cour suprême qu'il a mentionnée, que l'accusé a été acquitté parce que ses aveux avaient été faits sous la contrainte. L'acquittement est mentionné dans le rapport d'Amnesty International pour 1980 et atteste l'impartialité et la haute qualité de la justice israélienne. Le rapport d'Amnesty International met aussi au crédit d'Israël diverses réalisations concrètes dans les territoires qui n'ont pas d'équivalent dans certains pays arabes étudiés dans le même rapport.

39. Le représentant du Sénégal a cité enfin le rapport du CICR pour 1979, mais a négligé de relever que des délégués du CICR avaient assisté à certains procès en Israël dans des conditions et avec des facilités qui sont rarement accordées par d'autres pays.

40. M. M'BAYE (Sénégal) constate qu'au lieu de réfuter ses arguments, l'observateur d'Israël lui reproche de passer sous silence les aspects positifs du rapport d'Amnesty International et de ne pas faire état des violations des droits de l'homme dans d'autres pays. Il rappelle à cet observateur que la Commission examine un point de l'ordre du jour relatif aux territoires arabes occupés et concernant donc Israël et non quelque autre pays.

La séance est levée à 12 h 10.